

**Procès-Verbal**  
**Séance du 11 juin 2021**

-----

*L'an deux mil vingt et un, le onze juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.*

**Etaient présents** : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Corinne VERRIER, Fabien PAREYT, Dominique LEBIDEAU, Sandrine LOFONG, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Hélène ESCOULA, Damien HENRI.

**Absents excusés** : néant

**Secrétaire de séance** : M Emmanuel PASQUIER

-----

**Procès-verbal de la séance précédente**

Les procès-verbaux des séances des 26 mars et 6 avril 2021 sont adoptés à l'unanimité.

**I – AVENIR DE L'ECOLE**

Madame le Maire expose au conseil municipal la teneur des échanges et courriels avec le Maire de Saussezemare, l'informant de la décision du conseil municipal de Saussezemare en Caux concernant l'avenir de l'école.

Madame le Maire donne lecture de cette délibération du conseil municipal de Saussezemare en Caux au conseil municipal de Fongueusemare.

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'absence d'invitation de représentants de la commune aux nombreuses réunions organisées par les maires de la communauté de communes Campagne de Caux, en présence notamment du Maire de Saussezemare, et de l'inspectrice de la circonscription dont dépend le RPI Fongueusemare-Saussezemare.

Madame le Maire rappelle que le RPI compte 3 classes : 2 classes niveau primaire à Saussezemare en Caux et 1 classe niveau maternelle à Fongueusemare.

Madame le Maire rappelle son attachement à la présence d'une école au sein du village, dans la création des liens entre habitants et dans la vie du village.

Madame le Maire rappelle enfin que la commune décide de la création et de la fermeture d'une école.

Après les échanges sur les impacts en termes de qualité pédagogique, sur la population et les finances de la commune, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de

- se prononcer sur l'avenir de l'école de Fongueusemare,
- se prononcer sur l'avenir du RPI Fongueusemare-Saussezemare en Caux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** sa délibération n° 268.10.09 en date du 20 avril 2010, portant création du SIVOS de Fongueusemare et Saussezemare-en-Caux,

**VU** la délibération du conseil municipal de Saussezemare en Caux 2021.05.029 en date du 5 mai 2021 concernant l'avenir de l'école à la rentrée scolaire 2022,

**CONSIDERANT**

- La prévision des effectifs dans les classes du RPI,
- Qu'une modification du RPI Fongueusemare – Saussezemare ne peut se faire qu'en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et les communes membres du RPI,
- Que l'avenir de l'école de Fongueusemare doit être assuré,

**Après en avoir délibéré,**

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT, A L'UNANIMITE,**

- pour le maintien de l'école à Fongueusemare,
- pour la poursuite du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Saussezemare-en-Caux,

**DECIDE**

- De charger Madame le Maire de prendre tous les contacts nécessaires pour cet objectif,

- De l'autoriser à signer au nom de la Commune tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

## **II – LOGEMENT COMMUNAL**

### **Portail – clôture**

Le conseil municipal examine les devis présentés pour l'installation d'un portail et d'une clôture.

Madame le Maire indique que le CAUE 76 doit remettre une étude pour l'aménagement des abords de la mairie en juillet.

Après échange de vues, le conseil municipal :

- demande à Madame le Maire de solliciter des devis modifiés uniquement pour la pose d'un portail deux tiers / un tiers.
- souhaite attendre l'étude du CAUE76 concernant les autres aménagements.

### **Location**

Le Conseil Municipal,

VU la convention APL signée entre l'Etat et la commune,

### **CONSIDERANT :**

- la nécessité de louer le logement communal dès la fin des travaux,
- que le montant maximum du loyer est de 405,45 € aux termes de la convention sus-visée,

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de fixer le montant maximum du loyer à 405,45 € et le montant des charges provisionnelles mensuelles à 55 €,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de rechercher un locataire, notamment mandater un notaire, pour cette recherche et la préparation du bail,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.

## **III – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la visite des services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, afin d'apporter leur expertise pour établir les futurs projets d'investissement en matière de défense extérieure contre l'incendie. L'état des lieux et les perspectives d'aménagement seront présentés lors d'un prochain conseil.

### **Route du Fond du Bois**

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition de la commune de Cuverville de participer au coût de l'installation d'une réserve incendie souple route du Fond du Bois, à hauteur d'1/8<sup>ème</sup> du coût global.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la mise en place d'une réserve à incendie souple de 120 m<sup>3</sup>, qui protégera 7 habitations situées sur Cuverville et une habitation située sur Fongueusemare.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L2213-32 et R 2225-1 et suivants,

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie NOR:INTE1522200A,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2610 du 26 octobre 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Seine-Maritime (RDDECI 76),

Vu les préconisations du SDIS,

### **CONSIDERANT**

L'intérêt de la commune pour la défense contre l'incendie de cette habitation située en limite de la commune,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'accepter la proposition de la commune de Cuverville pour la mise en place d'une réserve à incendie souple de 120 m<sup>3</sup> route du Fond du Bois, à hauteur d'1/8<sup>ème</sup>, soit un reste à charge pour la commune, déduction faite des subventions sollicitées auprès du Département, de l'Etat, d'un montant de 643,75 €
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- D'inscrire cette somme au budget 2021.

#### **IV – CONVENTION GESTION LOGEMENTS SOCIAUX – HABITAT 76**

La commune est concernée par la mise en œuvre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendra de mettre en conformité prochainement les conventions de réservation avec Habitat 76.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de réservation mises en conformité, et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **V - FONDS D'AIDE AUX JEUNES.**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, DECIDE, à l'unanimité,

- de participer pour l'année 2021 au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- de régler la cotisation, à hauteur de 0,23 € par habitant, soit 43,93 € (0,23 x 191) à l'aide des crédits inscrits à l'article 6281 du budget de 2021.

#### **VI –SDE76 – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT VALERY EN CAUX**

##### **VU :**

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

##### **CONSIDÉRANT :**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

##### **PROPOSITION :**

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et **ACCEPTE** d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

#### **VII –TRANSFERT VOIRIE – COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et à l'article 4 de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune de FONGUEUSEMARE nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il convient, par conséquent, de déclarer le nombre de kilomètres de linéaire de voirie de la commune de FONGUEUSEMARE transférés à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-28,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2019 autorisant le transfert de ses voiries communales à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

VU le certificat administratif attestant du nombre de kilomètres de linéaire de voirie transférés à la Communauté urbaine

### **CONSIDERANT :**

- qu'en vertu de l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la compétence voirie de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole entraîne le transfert en pleine propriété de la voirie communale de ses membres,

- qu'il est nécessaire que chaque commune membre déclare le nombre de kilomètres de linéaire de voirie transféré à la Communauté urbaine

- que ce nombre pourra le cas échéant être ajusté selon les mêmes modalités ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

### **Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- D'autoriser le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 7,819 kilomètres de linéaire de voirie de la commune de FONGUEUSEMARE, au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le nombre de kilomètres de voirie transférés à la Communauté urbaine pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

## **VIII – Délégués du Conseil Municipal au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de FONGUEUSEMARE et SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX.**

Considérant la demande présentée pour le remplacement de M. Fabien PAREYT, délégué titulaire du conseil municipal au SIVOS,

Le Conseil Municipal élit ses délégués au SIVOS de Fongueusemare et Sausseuzemare-en-Caux:

- **Déléguée titulaire** : Mme Hélène ESCOULA

- **Déléguée suppléante**: Mme Sandrine LO FONG

## **IX - DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE – mise en place**

Considérant l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de produire une déclaration sociale nominative, et la proposition formulée par la société COSOLUCE, pour l'accompagnement dans cette démarche et la paramétrage des logiciels en conséquence,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société COSOLUCE proposant un accompagnement à la DSN pour un montant de 148 € HT,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à ce sujet.

## **X -COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

Au cours de sa séance du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté les comptes administratifs 2020 et la note synthétique de ces comptes administratifs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a communiqué à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2020 pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des comptes administratifs et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs 2020 de la communauté urbaine.

### **XI – Illuminations de fin d'année.**

Le Conseil Municipal,

#### **CONSIDERANT :**

- que le contrat triennal de location, pose et dépose des décors d'illuminations de fin d'année n°7603003 signé avec la société Illuminations Services le 26 avril 2018 est caduc,
- qu'il y a lieu de maintenir la mise en place de décorations à l'occasion des fêtes de fin d'année,

#### **DECIDE :**

- de poursuivre sous les mêmes formes la mise en place de décorations pour les fêtes de fin d'année,
- de retenir le devis de la société Illuminations Services à MUIDS (27430) pour une durée de trois ans et un montant de départ de 1 885 € HT (2 262 € TTC), augmenté de 2% chaque année.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat triennal correspondant.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Parking Orée du Bois**

Le conseil municipal est informé du début des travaux par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la création d'un parking de six emplacements impasse de l'Orée du Bois.

#### **Inondation**

Monsieur Damien HENRI évoque les problèmes d'inondation dans le lotissement de l'Orée du Bois, suite aux orages survenus en mai dernier.

Par ailleurs, une demande sera faite auprès des services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour l'installation d'une buse route des Grandes Fermes.

#### **Fauchage**

Monsieur Emmanuel PASQUIER interroge sur les dates de fauchage. L'intervention de l'entreprise en charge du fauchage est prévue la semaine prochaine. Réflexion est lancée sur l'intérêt de réaliser deux fauches complètes par an.

#### **Route départementale 72**

Madame Sandrine LO FONG évoque les problèmes de dégradation de la route Départementale 72, de Fongueusemare vers Saussezemare. Une demande sera transmise à la Direction des routes à ce sujet.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h20.